

DEPARTEMENT :

AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :

LIMOUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-18,

Nos Réf. : PC/MT

Domaine : 5

Institutions et vie politique

Sous domaine : 5.4 et 5.5

Délégation de fonction et de signature

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 relative à l'élection de M. Pierre CASTEL en qualité de Maire de la Commune de Quillan,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire de la Commune de Quillan,

OBJET :

Délégations accordées à M. Jacques MANDRAU, 2ème Adjoint au Maire.

Considérant que M. Le Maire est absent de la Commune du vendredi 20 octobre au dimanche 29 octobre 2023 inclus,

Considérant qu'il importe pendant cette période d'assurer la continuité des affaires de la Commune, de l'EPIC Electricité Quillan Occitanie (EQO) et du CCAS de Quillan,

DATE

28/09/2023

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

- 2 OCT. 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Décide de donner à M. Jacques MANDRAU, 2ème Adjoint au Maire, délégation de pouvoir et de signature afin :

- D'ordonner les dépenses et les recettes de la commune de Quillan, de l'EPIC EQO et du CCAS de Quillan et de signer les documents comptables y afférents.
- De prendre les décisions et de signer les courriers et actes relatifs à la situation du personnel de la commune, de l'EPIC EQO, et du CCAS.
- De signer les courriers et actes administratifs relatifs à l'activité de l'ensemble des services et de prendre les décisions relatives à la continuité de ceux-ci.
- De convoquer le conseil municipal afin qu'il soit pris les délibérations nécessaires à la continuité des services et à la mise en place de la commune nouvelle.

ARTICLE 2 :

La délégation de pouvoir et de signature prendra effet à la date du vendredi 20 octobre 2023 inclus jusqu'au dimanche 29 octobre 2023 inclus.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans la limite de deux mois francs suivant sa publication et sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de l'EPIC EQO, M. le Responsable du CCAS, M. Le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 28 septembre 2023

Le Maire,

M. Pierre CASTEL.



2023-09-096**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-10-02T17-18-46.00 (MI247876348)**Identifiant unique de l'acte :**

011-200059418-20231002-2023-09-096-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégations accordées à M. Jacques MANDRAU, 2^{ème} Vice-Président
au maire**Date de décision :** Oct 2, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** 96.PDF**Préparé**Date **02/10/23** à **17:18**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **02/10/23** à **17:18**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **02/10/23** à **17:27**